

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 juin 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme ROY (pouvoir MME DILLENSEGER) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. BORDAT) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir MME MASLOUHI) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

OBJET DE LA DELIBERATION

Stationnement payant sur voirie - Révision des grilles tarifaires des stationnements payants en surface

Monsieur Gervais, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le stationnement payant constitue un levier essentiel dans la politique des déplacements urbains. Il a en effet un rôle « régulateur » sur la mobilité, grâce à la gestion rationnelle des espaces sur voirie, et à la rétention conséquente de véhicules qu'il autorise au sein des parkings en ouvrage et des parkings relais.

Le 1er juillet 2015, l'obligation légale de la mise en œuvre de la tarification au ¼ heure dans les parcs en ouvrage, incite le Grand Dijon à repenser les grilles tarifaires de ces parcs impliquant, pour satisfaire à l'équilibre budgétaire, une augmentation d'environ 4,7% de moyenne pondérée.

Le 1er juillet 2015, sera également prévue par la Communauté Urbaine du Grand Dijon, une augmentation des tarifs du réseau de transport collectif Divia, permettant de maintenir le dynamisme des recettes tout en gardant un réseau attractif et de qualité.

Or, la tarification en surface est corrélée aux tarifs des parkings mais aussi aux mesures tarifaires en matière de transport public. Il est donc proposé au Conseil Municipal de réajuster la grille de tarif du stationnement sur voirie.

Ainsi, il est proposé d'appliquer au 1er juillet 2015, la grille tarifaire suivante à destination des usagers « horaire », c'est à dire par paiement horodateurs :

Tarifs	Tranches Horaires	
	Zone Courte Durée*	Zone Longue Durée
0,80 €	0 à 29 minutes	0 à 29 minutes
1,20 €	30 à 44 minutes	30 à 44 minutes
1,80 €	45 à 59 minutes	45 à 59 minutes
2,30 €	1h00 à 1h14	1h00 à 1h14
2,90 €	1h15 à 1h29	1h15 à 4h59
3,50 €	1h30 à 1h44	-
3,70 €	-	5h00 à 8h30
4,10 €	1h45 à 2h00	-

* 2 heures maximum autorisées.

Tarifs Résidents

Il est proposé de maintenir à l'identique les conditions d'attribution, et les tarifs adaptés aux résidents :

- ➔ Tarif résident Centre Ville : 2,00€/ jour et 25,00€/mois.
- ➔ Tarif résidents hors Centre Ville : 1,00€/jour et 10,00€/mois.

Tarifs Neutralisation

Le tarif lié aux « neutralisations » des places de stationnement payant est impacté de fait par l'évolution de la grille tarifaire. Il est proposé de l'appliquer comme suit à compter du 1er juillet 2015 :

- ➔ Neutralisation d'une place en secteur « Courte Durée » : 12,00€/jour
- ➔ Neutralisation d'une place en secteur « Longue Durée » : 3,70€/jour

Les modalités de facturation de ces neutralisations ne sont pas modifiées.

Tarifs Foire et Événementiel

A l'occasion des foires et événements importants ayant lieux à Congrexpo, la Ville de Dijon autorise à titre exceptionnel le stationnement sur les terrains alentours.

Lors de ces occasions, l'accès en devient réglementé et tarifé. Il est proposé d'appliquer à compter du 1er juillet 2015, le tarif de 3,00€/jour.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - fixer la tarification des stationnements payants en surface selon les éléments tarifaires détaillés ci-dessus ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté l'application de ces différentes tarifications à compter du 1er juillet 2015.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46

Contre : 13